

ARRETE N°2023.01. 02A PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES SPORTS

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président telle que prévue à l'article L.5211-10 précité du C.G.C.T. ;

Vu l'organigramme de Montélimar-Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficacité de la Direction des Sports dans l'exécution de ses missions ;

ARRÊTE :

Article 1° : L'arrêté n°2020.11.78A du 3 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Boualem BENDALI est abrogé.

Article 2° : Délégation de signature est donnée à Monsieur Boualem BENDALI, Directeur des Sports, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de la direction des Sports dont il a la responsabilité :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000,00 € H.T. pouvant, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les actes relatifs aux opérations de vérification (qualitative et quantitative) de l'exécution des prestations et des fournitures par les contractants de Montélimar-Agglomération à l'exclusion des décisions après vérification ;
- Les bons de livraison et les certifications de service fait ;



- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les mises en demeure de respecter les stipulations des conventions de mise à disposition temporaire ;
- Les éléments et informations à transmettre aux partenaires institutionnels ;
- Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie pour assurer la protection des biens et intérêts de Montélimar-Agglomération ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les déplacements des agents à l'intérieur du territoire de Montélimar-Agglomération n'ouvrant pas droit à remboursement de frais ;
- Les congés annuels, RTT, congés exceptionnels, récupérations et autorisations d'absence des agents ;
- Les réponses aux demandes de stage ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Toutes correspondances courantes à caractère technique, administratif ou financier ne portant pas décision autre que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Article 3° : En cas d'absence de Monsieur Boualem BENDALI, la délégation de signature objet du présent arrêté est donnée à Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle « Attractivité ».

Article 4° : La délégation de signature objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de Montélimar-Agglomération.

Article 5° : La délégation accordée au titre du présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Article 6° : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 7° : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur
copie adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme.
- Monsieur le Trésorier principal de Pierrelatte.
- Madame Béatrice GAUTHIER, Directrice Générale Adjointe des services de Montélimar-Agglomération.

Fait à Montélimar, le - 3 FEV. 2023

Le Président,

Julien CORNILLET



Reçu notification le :

Boualem BENDALI